



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 août 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que j'ai adressée le 15 mai 2003 au Président du Conseil de sécurité (S/2003/574) ainsi qu'aux résolutions 1484 (2003) et 1493 (2003) du Conseil, datées respectivement du 30 mai et du 28 juillet 2003.

En application des paragraphes pertinents de ces résolutions, les préparatifs nécessaires au déploiement d'une force de la taille d'une brigade à Bunia par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) sont en bonne voie. Le déploiement à Bunia d'un bataillon d'infanterie du Bangladesh sera mené à bien d'ici au 15 août. Ce bataillon renforcera le bataillon uruguayen déjà sur place afin que la relève de la Force multinationale intérimaire d'urgence, le 1er septembre 2003, se passe sans heurts.

Quel que soit le degré de préparation de la MONUC au 1er septembre, la situation à Bunia pourrait devenir incertaine pendant la période de transition. Pour faire face aux problèmes éventuels, la MONUC s'emploie à établir un plan d'action en cas d'imprévu, en étroite collaboration avec la Force multinationale. J'ai été informé par l'Union européenne (UE), et par la France en sa qualité de pays pilote, que, lorsque la Force multinationale commencera à se désengager après le transfert de responsabilités, le 1er septembre, elle serait disposée à apporter un soutien d'urgence à la MONUC, à la demande de celle-ci, afin de l'aider à s'acquitter de son mandat, à Bunia et dans ses environs, si les circonstances l'exigent.

Je suis convaincu qu'un tel soutien contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité dans cette zone pendant la période de transition. C'est pourquoi je voudrais recommander au Conseil d'envisager d'autoriser la Force multinationale intérimaire d'urgence à prêter assistance aux troupes de la MONUC déployées à Bunia et dans ses environs. Cette assistance serait fournie dans les conditions décrites plus haut et aussi longtemps que la Force multinationale estimerait disposer des moyens et capacités opérationnelles nécessaires pour le faire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

